

REGLEMENT DE JEU CONCOURS PIKA.FR Quiz – Snack World

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025 (la « Société Organisatrice ») organise le présent jeu concours Quiz dans le cadre de l'inauguration du nouveau site sur le site www.pika.fr.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site www.nobinobi.fr

ARTICLE III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg et, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le 11/03 à 11:00 et s'achève le 18/03 à 23:59.

Il n'est accepté qu'un seul gain par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Le jeu concours est accessible 24/24h via le site www.nobinobi.fr sous les réserves décrites à l'Article VII et après avoir créé un compte membre My Pika sur le site en renseignant les informations suivantes : Profil, Civilité, Nom, Prénom, Pays, Date de naissance, Adresse email, Confirmation d'adresse email, Pseudo, Mot de passe, Confirmation de mot de passe, et Acceptation des CGU, et dans le cas des participants mineurs, en envoyant l'autorisation parentale dûment remplie et signée à [l'adresse email](#). Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : Jeu - Désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III ci-dessus, et répondre aux questions suivantes :

Question 1 : Quel est le rêve de Chup ?

- Surpasser Grobellin au lancer de poids
- Prendre la place du roi Papaye sur le trône
- Conquérir le cœur de la princesse Melonia

Question 2 : Comment se nomme l'ennemi de Chup ?

- Sultan Vinaigre
- Sultan Huile
- Sultan Balsamique

Question 3 : A quelle date le jeu Snack World est-t-il sorti sur Nintendo Switch en France ?

- 13 Février
- 14 Février
- 15 Février

Il sera procédé à un tirage au sort pour départager les participants ayant répondu correctement aux questions. Des suppléants pourront être tirés au sort pour pallier la nécessité d'attribuer le prix à d'autres participants que les gagnants initiaux pour tout motif.

ARTICLE V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot 1 : un jeu switch Snack world d'une valeur de 49,99 euros TTC, un présentoir d'une valeur de 15 euros TTC, Tome 1 édité par nobi nobi ! d'une valeur de 6,95 euros TTC, Tome 2 édité par nobi nobi ! d'une valeur de 6,95 euros TTC, un porte-clé d'une valeur de 5 euros TTC

Lot 2 : un jeu switch Snack world d'une valeur de 49,99 euros TTC, une silhouette cartonnée d'une valeur de 10 euros TTC, Tome 1 édité par nobi nobi ! d'une valeur de 6,95 euros TTC, Tome 2 édité par nobi nobi ! d'une valeur de 6,95 euros TTC, un porte-clé d'une valeur de 5 euros TTC

Lots 3 à 4 : : Tome 1 édité par nobi nobi ! d'une valeur de 6,95 euros TTC, Tome 2 édité par nobi nobi ! d'une valeur de 6,95 euros TTC, un porte-clé d'une valeur de 5 euros TTC

Lots 5 à 10 : Tome 1 édité par nobi nobi ! d'une valeur de 6,95 euros TTC, un porte-clé d'une valeur de 5 euros TTC

Pour une valeur totale des lots de 350,17 € TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

ARTICLE VI : Information

Le tirage au sort sera effectuée à compter du 18 mars et jusqu'à deux mois suivant la clôture du concours sur le Site www.nobinobi.fr mentionné à l'Article III et sur les réseaux sociaux de la marque.

Les gagnants ne seront pas informés par e-mail des modalités de remise de leur dotation à laquelle il doit se conformer. La Société Organisatrice peut cependant demander par e-mail aux participants mineurs de transmettre une **autorisation écrite et signée** de ses représentants légaux. Si dans un délai de **30 jours** après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestent pas, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

ARTICLE VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre le jeu concours à tout moment et sans motif sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE VIII : Données Personnelles

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

| Finalité du traitement | Données traitées | Destinataire /Responsable | Base légale | Conservation | Transferts hors UE |
|---------------------------|---|---|--------------------|---|--------------------|
| Participer au Jeu | Dans tous les cas Pseudo, Civilité, Nom, Prénom, E-mail, Adresse, CP, Ville, Pays | Destinataire : <i>Pika Édition</i> Responsable : <i>Pika Édition</i> | Votre consentement | Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture | Pas de transfert |
| | Si participant mineur Pseudo, Civilité, Nom, Prénom, E-mail, Adresse, CP, Ville, Pays | | | | |
| Annoncer le gagnant | Pseudo | | | Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture | Pas de transfert |
| Recevoir les gains du Jeu | Pseudo, Civilité, Nom, Prénom, E-mail, Adresse, CP, Ville, Pays | | | | |

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

Editions nobi nobi –DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : nobinobi@pika.fr

Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Autorisations des gagnants

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Facebook® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Edition nobi nobi– CONCOURS nobinobi.fr Quiz – Snack World
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.